

AGRICULTURE

Il est conseillé de prendre contact avec la CACIMA afin de préparer chaque dossier et notamment avant d'effectuer les demandes d'aide auprès des différents organismes cités ci-dessus. Pour obtenir des informations complémentaires, Archipel Développement est à votre disposition.

Nous vous encourageons vivement à approfondir vos recherches puisque d'autres aides sont susceptibles de compléter ces dispositifs (liste non exhaustive ci-dessous).

Avantages offerts en France métropolitaine et en Outre-mer	Organismes à contacter
Exonération totale des charges patronales pour des rémunérations jusqu'à 1,4 fois le SMIC pour les entreprises de 10 salariés au plus (LOPOM)	<i>Dossier effectué à la CPS.</i>
Défiscalisation des investissements (Loi Girardin Industriel)	<i>Dossier à effectuer auprès des banques.</i>
Dotations Jeune Agriculteur (DJA) pour les créateurs d'entreprise âgés de 18 à 40 ans : - aide à la trésorerie allant de 8 000 à 30 000€ ; - exonération de cotisations sociales partielle et dégressive	<i>Dossier à déposer à la DTAM et soumis à la Commission Mixte Agricole (CMA).</i>
Soutien de l'OGAF (installation, aménagement foncier, réhabilitation des surfaces, protection de l'environnement, économie agricole)	<i>Dossier à déposer à la DTAM et présenté en Commission Territoriale de l'Agriculture et de l'Aquaculture (CTAA).</i>
Aide à la Transmission Locale d'Exploitation (ALTE) de 10671€ maximum pour les agriculteurs partant à la retraite	<i>Dossier à déposer à la DTAM et soumis à la CMA</i>
Aide à l'investissement sur les projets nécessaires au développement de l'exploitation; 80% maximum de l'investissement.	<i>Dossier à déposer à la DTAM.</i>
Aides de l'ODEADOM (encadrement, aides à l'investissement, amélioration foncière, expérimentation, études et missions)	<i>Dossier à déposer à la DTAM et présenté en Commission Territoriale de l'Agriculture et de l'Aquaculture (CTAA).</i>
Aide à l'investissement sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme Conditions de Vie Outre-mer	<i>Dossier effectué à la Préfecture</i>
Contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAE DOM) : exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, aides de l'Etat.	<i>Dossier à déposer à la CPS.</i>
Aide financière jusqu'à 7320€ pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans (ou contrat emploi-jeune	<i>Demande à retirer et à déposer avant la création ou reprise</i>

arrivant au terme de son contrat.) dans le cadre du Projet initiative-jeune (PIJ)	<i>d'entreprise (immatriculation) auprès de la DCSTEP.</i>
<p>Aides de Pôle emploi pour demandeurs d'emploi candidats à la création/reprise d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) : maintien de son allocation chômage mensuelle, nécessaire à l'obtention de l'ARCE. • ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) : versement d'un « capital » qui correspond à 45% de la somme de vos droits restants dus au jour de création. Pour bénéficier de cette aide vous devez avoir obtenu l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises (ACCRE). 	<p><i>Dossier à déposer à Pôle Emploi.</i></p> <p><i>Dossier à déposer à Pôle Emploi.</i></p>
Dispositif ACCRE (Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise) : exonération de charges sociales pendant un an, pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux.	<i>Dossier à remettre à la CPS.</i>

Avantages supplémentaires proposées par la Collectivité territoriale

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes :

Avantages supplémentaires dans l'Archipel	Démarches à effectuer
Dans le cadre du Code Local des Investissements : <i>(Les aides sont accordées par la Commission Locale d'Aide à l'Investissement)!</i>	
Exonération de droits de douanes à l'importation pour les matériels et matériaux hors produits consommables et matériel de renouvellement.	<i>Dépôt du dossier au secrétariat de la Commission locale.</i>
Allègement fiscal sur les bénéfices : abattement dégressif sur 6 ans.	<i>Sur avis de la Commission locale.</i>
Prime d'équipement limitée à 5 ans pour un montant maximal de 65 000 euros.	<i>Dépôt du dossier au secrétariat de la Commission locale.</i>
Subvention dans la limite de 50% des sommes investies pour un investissement de 2290€ minimum (bâtiment, matériel agricole et agro-alimentaire, animaux reproducteurs...).	<i>Demande de subvention à présenter préalablement à l'achat du matériel et accompagné d'un devis. Sur avis de la Commission locale.</i>

Indemnité Spéciale Agricole (I.S.A), pour une exploitation ayant une activité supérieure à 10 Unités Spéciales Agricoles, d'un montant de 229€/U.S.A	<i>Dossier ensuite remis à la DTAM et présenté à la Commission des Affaires Agricoles.</i>
Ristourne sur le prix des carburants (sur présentation de l'autorisation d'achat et de la facture) : 50% pour l'essence et 60% pour le gazole.	<i>Livret de bord du tracteur visé par la DTAM.</i>
Dans le cadre du contrat de développement 2015-2018 :	
Aide pour les outils de production : subvention de 20% plafonnée à 50 000 euros.	<i>Se référer à la fiche II-1.2.2.</i>
Soutien et étude technique sur la filière de l'aquaculture.	<i>Se référer à la fiche II.1.1.2.</i>
Chéquier-entreprise : cinq chèques de 1000 euros chacun à utiliser comme moyen de paiement pour les jeunes entreprises dans le domaine du développement numérique et du conseil juridique et financier.	<i>Demande à adresser au secrétariat du Conseil Territorial.</i>

Pour contacter les organismes		
<p>CACIMA Boulevard Constant Colmay BP 4207 97500 St-Pierre et Miquelon Tél : 05-08-41-05-30 Fax : 05-08-41-05-35 secretariat@cacima.fr www.cacimaspm.fr</p>	<p>ARCHIPEL DEVELOPPEMENT rue Borda BP 4365 97500 St-Pierre et Miquelon Tél : 05-08-41-15-15 Fax 05-08-41-15-16 sodepar.spm@sodepar.com www.sodepar.com</p>	<p>Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer - DTAM Boulevard Constant Colmay B.P. 4217 97500 Saint-Pierre et Miquelon Tel : 05 08 41 12 00 Fax : 05 08 41 39 50 dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr</p>
<p>Caisse de Prévoyance Sociale - CPS Angle des boulevards Colmay et Thélot BP : 4 220 - 97500 Saint- Pierre et Miquelon Tél : 0508 41 15 70 accueil.cps@secuspm.com www.secuspm.com/sitecps/</p>	<p>Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population - DCSTEP 8 rue des Petits Pêcheurs B.P. 4212 97500 Saint-Pierre et Miquelon Tel : 05.08.41.19.40 Fax : 05.08.41.19.61 975.administration@dcstep.gouv.fr www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr</p>	<p>Pôle Emploi 16 rue Soeur Césarine B.P. 4242 97500 Saint-Pierre et Miquelon Tel : 05-08-41-17-80 Fax : 05-08-41-17-83 Site national : www.pole-emploi.fr</p>
<p>Conseil Territorial Place Monseigneur Maurer BP 4208 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-01-02 Fax 05-08-41-22-97 accueil@ct975.fr www.spm-ct975.fr</p>	<p>Préfecture Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud BP 4200 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-10-10 Fax 05-08-41-27-12 action-etat@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr</p>	<p>Comité Régional du Tourisme Place du Général de Gaulle 97500 St-Pierre et Miquelon Tél : 05-08-41-02-00 Fax : 05-08-41-33-55 info@spm-tourisme.fr www.spm-tourisme.fr</p>